

Lutte contre l'épidémie de Covid-19

Village de Noël de Cannes : le passe sanitaire sera désormais demandé par les stands alimentaires et non plus requis à l'entrée

Conformément aux directives gouvernementales, la Préfecture des Alpes-Maritimes impose aux visiteurs qui souhaitent entrer au Village de Noël de Cannes, même s'il est en plein air, le port du masque et un contrôle strict du passe sanitaire. Ce contrôle est justifié par la présence de produits alimentaires proposés par certains stands et consommés sur place.

Or, cette mesure a un triple effet négatif :

- **sur l'aspect sanitaire**, elle crée une file d'attente à l'entrée du Village et donc une proximité physique stagnante entre les personnes souhaitant y accéder ;
- **sur l'aspect commercial**, la file d'attente décourage de nombreux visiteurs. De fait, l'activité du Village en pâtit, notamment les commerçants qui ne vendent pas de produits alimentaires et qui sont donc les victimes économiques collatérales de cette mesure ;
- **sur l'aspect budgétaire**, le coût du contrôle est assumé par la Mairie de Cannes, alors que cette mesure de santé publique, décidée et imposée par l'Etat, relève de sa compétence et responsabilité.

Ainsi, pour être plus efficace sur les plans sanitaire et économique, et veiller à une légitime équité entre commerçants, **la Mairie de Cannes décide que le passe sanitaire ne sera plus requis à l'entrée du Village de Noël à partir de mercredi 1^{er} décembre. Il sera désormais demandé directement par les commerces de bouche du Village de Noël quand les visiteurs passent leurs commandes et envisagent de consommer sur place, comme c'est actuellement le cas pour les restaurants ou les fêtes foraines.**

Les services municipaux s'assureront de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Point vaccination à Cannes

Dans le cadre de la campagne de vaccination rigoureuse et méthodique initiée par David Lisnard, depuis le samedi 9 janvier 2021, la Mairie de Cannes communique les chiffres suivants :

- **106 197 injections** ont été réalisées depuis le samedi 9 janvier 2021 dans les vaccinodromes cannois grâce à la mobilisation des équipes municipales et des professionnels de santé ;
- **76 %** de la population éligible cannoise a reçu au moins une première injection et **70 %** a bénéficié de deux injections. A cela s'ajoute la vaccination réalisée au sein des établissements de santé et d'hébergements (hôpital, EHPAD, résidences autonomes, etc.) et par les professionnels de la médecine de ville ;
- **5 242** rendez-vous pour la dose de rappel sont d'ores et déjà programmés ;
- **1 000 appels** sont réceptionnés chaque jour par la plateforme téléphonique municipale pour la vaccination.

Rappel de la procédure pour obtenir son rendez-vous de vaccination :

- remplir le formulaire de pré-inscription accessible sur le site municipal www.cannes.com ;
- **noter le numéro de dossier** attribué à la fin de l'enregistrement ;
- **appeler le standard de la Mairie de Cannes** (04 97 06 40 00) muni de ce numéro pour fixer immédiatement la date du rendez-vous.